



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Visionconférence : Mardi 30 novembre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel NAGEOTTE – Michel MALIVERNAY – Gérard GEORGES – Thierry NAPPEY

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

. ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- . soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- . *le club visiteur,*
- . *le secrétariat de la Ligue*
- . *les arbitres et officiels désignés.*

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 ».

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

. Match n° 20737.1 – R2 – Pouilley les Vignes/Chatenois du 5/12/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 4 décembre à 18h00 sur le terrain synthétique Malcombe 4 à Besançon.

Après accord de la municipalité de Besançon, elle autorise cette demande et fixe la rencontre R2 – Pouilley les Vignes/Chatenois le samedi 4 décembre à 18h00 sur le terrain Malcombe 4 Synthétique à Besançon.

Elle remercie les clubs pour leur démarche.

. Match n° 20535.1 – R2 – Saint Apollinaire 2/Appoigny du 5/12/2021

La commission prend connaissance de la demande du club Saint Apollinaire pour fixer cette rencontre à 12h30, le dimanche 5 décembre 2021, en raison de la programmation d'une rencontre N3 à 14h30.

Elle autorise cette programmation et fixe la rencontre R2 – Saint Apollinaire 2/Appoigny à 12h30 le dimanche 5 décembre sur le terrain 2 Louzole (Synthétique) à Saint Apollinaire.

. Match n° 21180.1 – R3 – L'Isle Sur le Doubs/Pont de Roide Vermondans 2 du 4/12/2021

La commission prend connaissance de la demande du club de L'Isle sur le Doubs de fixer la rencontre sur le terrain synthétique de Baume les Dames, en raison du mauvais état du terrain de L'Isle sur le Doubs.

Après accord de la municipalité, la commission autorise cette demande et fixe la rencontre R3 – L'Isle Sur le Doubs/Pont de Roide Vermondans 2 le samedi 4 décembre à 18h00 sur le terrain synthétique de Baume les Dames (les deux clubs avaient sollicité pour jouer le 4/12 à 18h).

Elle remercie le club de L'Isle sur le Doubs pour leur démarche.

1.2– MATCHES EN RETARD

La commission rappelle la liste des matches en retard à ce jour :

Régional 1

Groupe A

Garchizy/Cosne (17/10 – 11/11) Fixé le 19/12 (rappel)
Auxerre AJ 3/Cosne (14/11) Fixé le 12/12 (rappel)

Groupe B

Lons Saunier/Champagnole (16/10 – 11/11) Fixé le 12/12 (rappel)
Lons/Pontarlier 2 (14/11) Fixé le 19/12 (rappel)
Pontarlier 2/Louhans Cuiseaux 2 (28/11) Fixé le 12/12
Champagnole/Jura Sud Foot 2 (28/11) Fixé le 19/12

Groupe C

Is Selongey 2/Roche Novillars (28/11) Fixé le 12/12

Régional 2

Groupe B

Saint Bonnet La Guiche/Dijon ASPTT (21/11) Fixé le 12/12 (rappel)

Groupe C

Champagnole 2/Bresse Jura Foot (17/10 – 11/11) Fixé le 12/12 (rappel)
Saint Marcel/Rioz Etuz Cussey (7/11) Fixé le 11/12 (rappel)
Rioz/Bresse Jura Foot (14/11) Fixé le 19/12 (rappel)
La Joux Nozeroy/St Marcel (14/11) Fixé le 19/12 (rappel)
Perrouse/Montfaucon Morre Gennes (28/11) Fixé le 12/12
Pontarlier 3/Saint Marcel (27/11) Fixé le 13/02
Val d'Amour Mont St Vaudrey/Bresse Jura (28/11) Fixé le 13/02

Groupe D

Noidans/Larians Munans (28/11) Fixé le 12/12
Bessoncourt Roppe Larivière/Vesoul 2 (28/11) Fixé le 12/12
Les Ecorces/Pouilley Vignes (28/11) Fixé le 12/12

Régional 3

Groupe B

Chalon ACF/Sanvignes CS 2 (3/10))
La Clayette/Chalon FC 2 (3/10) (
Maconnaise JS/Meursault (3/10)) Fixés au 12/12 (rappel)
Sud Foot 71/Snid 2 (3/10) (
Maconnais UF 2/Pouilly Auxois (3/10))
Sud Nivernaise 58/La Machine (3/10) (
Pouilly Auxois/La Clayette (28/11) Fixé le 19/12

Groupe C

Bresse Jura Foot 2/Chatenoy (3/10))
Sud Revermont/Louhans Cuiseaux 3 (3/10) (
Longvic/Sennecey Grand (3/10)) Fixés au 12/12 (rappel)
Mervans/Genlis (3/10) (
Jura Stade 'FC/Macon FC (3/10))
Corgoloin Ladoix/Sornay (3/10) (
Mervans/Sennecey Grand (28/11) Fixé le 19/12
Louhans Cuiseaux 3/Macon FC (28/11) Fixé le 19/12
Sornay/Racing Club Bresse (28/11) Fixé le 19/12
Bresse Jura Foot 2/Longvic (28/11) Fixé le 19/12

Groupe D

Saint Jean de Losne/Baume les Dames 2 (match à rejouer du 6/11) Fixé le 12/12 (rappel)
Arc Gray/Saint Jean de Losne (14/11) Fixé le 13/02
4 Rivières 70 2/St Jean de Losne (28/11) Fixé le 19/12

Groupe E

Villers Le Lac/Ornans 2 (28/11)	Fixé le 12/12
Morteau Montlebon 2/Orchamps Val de Venes (28/11)	Fixé le 12/12
Rocheft Athlétic/Arcade Foot Pays Lunetier (28/11)	Fixé le 12/12
FC Haut Jura/Besançon Football 3 (28/11)	Fixé le 12/12
Pays Maichois/Valdahon Vercel 2 (28/11)	Fixé le 12/12

Groupe F

Giro Lepuix/Danjoutin Andelnans Meroux (28/11)	Fixé le 12/12
--	---------------

Coupe Bourgogne Franche Comté – Matches en retard du 2^{ème} Tour

Migennes/Auxerre Stade (31/10)	Fixé le 12/12 (rappel)
Nevers FC/Cosne (30/10)	A fixer
La Machine/La Charité (31/10)	Fixé le 19/12 (rappel)
Fauverney Rouvres/Dijon USC (31/10)	Fixé le 12/12 (rappel)
Maconnaise JS/St Marcel (31/10)	A fixer
Chatenoy/La Clayette (31/10)	A fixer
Sennecey Grand/La Chapelle Guinchay (31/10)	A fixer
Rioz Etuz Cussey/Lons Saunier (30/10)	A fixer
Champagnole/Bresse Jura Foot (30/10)	A fixer
Triangle d'Or/Jura Lacs (30/10)	Fixé le 12/12 (rappel)
Chatenois/Roche Novillars (31/10)	Fixé le 19/12
L'Isle Sur le Doubs/Levier (30/10)	Fixé le 12/12 (rappel)
Villers Lac/Saint Vit (30/10)	Fixé le 19/12

Coupe Intersport

Groupe A

Saint Apollinaire 2/Chalon FC 2 (11/11)	Fixé le 19/12 (rappel)
---	------------------------

Groupe B

Champagnole 2/Jura Sud Foot 2 (11/11)	A fixer
---------------------------------------	---------

Groupe C

Pontarlier 2/Ornans 2 (11/11)	A fixer
-------------------------------	---------

Groupe D

Belfortaine ASM 2/Belfort Sud 2 (11/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
---	------------------------

1.3– COUPE DE FRANCE

La commission prend connaissance du tirage au sort des 1/32^{ème} de Finale de la Coupe de France prévu les 18-19 décembre 2021.

- . **FC Sochaux Montbéliard (L2)** / Nantes (L1)
- . **Jura Sud Foot (N2)** / Saint Denis (Réunion)
- . Lille (L1) / **Auxerre AJ (L2)**
- . Cannes (N3) / **Dijon FCO (L2)**

FEMININS

1.4 – FORFAIT

. Match n° 22629.1 – R2 F – Auxerre Stade 2/Château Joux du 28/11/2021

Forfait déclaré du club de Château Joux.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Château Joux (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Château Joux et attribue le gain du match à l'équipe d'Auxerre Stade 2

La commission décide que le match « retour » prévu le 24 avril 2022 se jouera à Auxerre Stade (inversion de la rencontre) – Voir RG de la Ligue – Article 5 Classements « C ».

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Château Joux.

1.5 – MATCHES REMIS

La commission rappelle la liste des matches en retard à ce jour :

Régional 1 F

Saint Vit/Delle (21/11)	Fixé le 30/01
Auxerre Stade/Vesoul (21/11)	Fixé le 30/01
IS Selongey/Blanzay Féminin (21/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
Longvic/Gj Villers-JDF (28/11)	Fixé le 12/12

Régional 2 F

Chatenoy 2/Dannemarie (21/11)	Fixé le 12/12 (rappel)
L'Isle sur le Doubs/Pontarlier (28/11)	Fixé le 12/12
Gsf Haut Doubs/Chevremont (28/11)	Fixé le 06/02

2– JEUNES

MASCULINS

2.1 – MATCHES NON JOUES – A REPROGRAMMER

La commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées à programmer :

Au vu du nombre de matches en retard concernant les compétitions U18R1 et U17R1, la commission décide de reporter la Coupe U18 prévue le 12/12 et reprogramme les rencontres suivantes :

U18R1

Audincourt AS / GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne (28/11)	Fixé au 12/12
Pontarlier CA 2 / Jura Sud Foot (28/11)	A fixer
St Apollinaire AS / Chalon FC (28/11)	Fixé au 12/12
Nevers FC / Fontaine les Dijon FC (28/11)	Fixé au 12/12
Jura Dolois Football / Lons le Saunier RC (28/11)	Fixé au 12/12
Ornans / Chevigny AS (28/11)	Fixé au 12/12

U17R1

GJ Monts Vallées / GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne (28/11)	Fixé au 12/12
Jura Dolois Football/ Champagnole (28/11)	Fixé au 12/12
Besançon Football / Les Quatre Monts (28/11)	Fixé au 12/12
Valdahon Vercel / Sochaux US (28/11)	Fixé au 12/12
Exincourt Taillecourt / Rougegoutte (28/11)	Fixé au 12/12

U16R1

La commission au vu de la liste des joueurs convoqués pour le stage U16 prévu du 10 au 12 décembre, reprogramme les rencontres suivantes :

Louhans Cuiseaux FC 2 / GJ HL2S (28/11)	Fixé au 12/12
Jura Sud Foot / Lons le Saunier RC (28/11)	Fixé au 12/12
Noidanais / Morteau Montlebon FC 2 (28/11)	Fixé au 12/12

U15R

Lons le Saunier RC / Jura Dolois Football (01/12)	Fixé au mercredi 15/12 (accord des clubs)
Vesoul FC / Morteau Montlebon (27/11)	Fixé au mercredi 01/12 (accord des clubs)

S'agissant de rencontres de la dernière journée brassage, la commission rappelle aux clubs l'article 20 b – terrain impraticable à savoir « *le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire..... Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu* ».

U14R

Pontarlier CA 2 / Belfortaine ASM 2 (27/11)
Vesoul FC 2 / Morteau Montlebon 2 (27/11)

Fixé au 04/12
Fixé au 04/12

2.2 – DEMANDES

. Match n°23055.1 –U18R1 – Fontaine les Dijon FC / Vauzelles ASA du 05/12/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 05/02 à 13h30 au Stade Michel Ratel 2 à Fontaine les Dijon.
Elle donne son accord.

. Match n°23110.1 – U17R1 – Louhans Cuiseaux FC / Is Selongey Football du 05/12/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser le match aller/retour.
Elle donne son accord.
Le match aller aura lieu le 04/12 à 12h00 au stade des Courvelles 2 à Selongey. Le match retour aura lieu le 03/04 à 13h00 au stade Bernard Morey à Cuiseaux.

. Match n°23137.1 – U17R1 – Fontaine les Dijon FC / Chevigny AS du 05/12/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser le match aller/retour.
Elle donne son accord.
Le match aller aura lieu le 04/12 à 10h30 à la Plaine de Jeux de la Saussaie à Chevigny St Sauveur. Le match retour aura lieu le 03/04 à 13h00 au stade Michel Ratel 2 à Fontaine les Dijon.

FEMININS

2.3 – MATCHES NON JOUES – A REPROGRAMMER

La commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées à programmer :

U18F

E. Lure Pays Minier / Dijon ASPTT (27/11)
Jura Dolois Football / GJ Sens (27/11)

A fixer
A fixer

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

Les horaires définis lors de la Phase brassage ne sont pas conservés. Pour cette phase championnat, les clubs doivent à nouveau faire leur nouvelle demande d'horaire.

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)	
BEAUNE AS			Samedi 17h00
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30		
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00
NOIDANAIS			Samedi 15h00
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)
ST APOLLINAIRE AS			10h30
APPOIGNY			11h00
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)

3 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 20-21 novembre 2021

. Match n°22967.1– Coupe U14 Crédit Agricole – Racing Besançon 2 / Vesoul FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre qui ont été complétés quelques jours après la rencontre.

Elle rappelle à ce club que le constat d'échec doit être complété le jour du match et que les remarques et signatures des 2 clubs et l'arbitre officiel doivent figurées sur ce document.

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Racing Besançon pour transmission tardive.

Journée du 27-28 novembre 2021

Match n° 20466.1 – R1 – Belfort Sud/Pont de Roide Vermondans

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (29/11 à 17h17).

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Belfort Sud pour transmission tardive. Elle valide le résultat.

Match n° 20533.1 – R2 – Appoigny/Clamecy

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (29/11 à 17h09).

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Appoigny pour transmission tardive. Elle valide le résultat.

Match n° 20793.1 – R3 – Chablis/Nevers

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre Elle valide le résultat.

. Match n°23105.1 – U17R1 – Is Selongey Football / St Vit US

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

. Match n°23291.1 – U17R1 – Sochaux US 2 / GJ Rudipontain 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football